

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-192

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Ra

42-2023-10-20-00002 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial : extension de l'ensemble commercial VILLARS porte du Forez par création d'une cellule de 900 m² de surface de vente, situé chemin de Montravel à Villars (3 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-20-00002

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial : extension de l'ensemble
commercial VILLARS porte du Forez par création
d'une cellule de 900 m² de surface de vente,
situé chemin de Montravel à Villars



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'action territoriale

Pôle animation territoriale

Saint-Étienne, le 20 octobre 2023

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC
Tél. : 04 77 48 47 51
Courriel : cdac42@loire.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial

**Extension de l'ensemble commercial VILLARS porte du FOREZ
par création d'une cellule de 900 m² de surface de vente,
situé chemin de Montravel à VILLARS**

DÉCISION n° 190

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

Vu le décret du 31 mars 2023 portant nomination de M. Hugo LE FLOC'H, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-005 du 06 février 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-111 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-244 SAT du 8 septembre 2023, portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-245 SAT du 11 septembre 2023, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Loire, pour le projet d'extension de la galerie marchande de l'hypermarché AUCHAN, situé chemin de Montravel à Villars ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale autonome déposée par la SA MERCIALYS, domiciliée 16 rue du 4 septembre – 75 002 Paris, au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, pour obtenir, en application de l'article L 752-15 du code de commerce, l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial existant, par création d'une cellule de 900 m² de surface de vente sans construction nouvelle, situé chemin de Montravel à Villars, portant la surface totale de l'ensemble commercial de 18 053 m² à 18 953 m² ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de la Loire du 26 septembre 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 11 octobre 2023, assistés de Monsieur ROUX, représentant la directrice départementale des Territoires.

- Considérant que le projet consiste en l'extension de l'ensemble commercial VILLARS porte du FOREZ par création d'une cellule de 900 m² de surface de vente sans construction nouvelle, par création d'un nouveau commerce non alimentaire ; que la surface de vente actuelle de l'ensemble commercial atteindra, après réalisation du projet, 18 953 m² ;
- Considérant que le projet présenté n'est pas compatible avec le ScoT Sud-Loire au regard de l'augmentation de la surface de vente de l'ensemble commercial existant et de la modification du poids de l'espace commercial ; et qui pourrait entraîner un déséquilibre entre les différents pôles périphériques qui devraient être identifiés dans le futur PADD et une fragilisation des commerces des centre-villes avoisinants ;
- Considérant que le projet consiste en la création d'une surface de vente dans un local existant occupé par la cafétéria « A la Bonne Heure », dont l'activité commerciale a cessé depuis deux ans ; et qu'il permet ainsi de requalifier une friche et la valorisation du lot ;
- Considérant que le projet du pétitionnaire, en matière de développement durable, respecte la réglementation actuelle, en restant sur des principes d'usage courant ;

Ont voté pour l'autorisation :

- Monsieur DA SILVA, maire de Villars
- Monsieur THIZY, vice-président de Saint-Etienne-Métropole, représentant le président de Saint-Etienne-Métropole
- Monsieur ARCHER, conseiller communautaire Loire Forez, membre représentant les intercommunalités du département
- Monsieur MURZI, adjoint au maire de Roanne, représentant les maires du département
- Monsieur Eric LARDON, vice-président du Conseil départemental, représentant le président du Conseil départemental

Ont voté contre l'autorisation :

- Monsieur LEDIEU, 5ème vice-président du SCoT Sud-Loire, représentant le président du SCoT Sud-Loire
- Monsieur BERTHOLLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Monsieur PEREY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la CDAC du 11 octobre 2023 émet un **avis favorable**, par 5 voix pour et 3 voix contre, à la demande d'autorisation préalable d'exploitation commerciale autonome déposée par la SA MERCIALYS, pour obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 900 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'une cellule de 900 m² de surface de vente sans construction nouvelle, situé chemin de Montravel à Villars, portant la surface totale de l'ensemble commercial de 18 053 m² à 18 953 m² comme suit :

	Surface de vente actuelle	Surface de vente après réalisation
AUCHAN	13 015 m ²	13 015 m ²
GALERIE COMMERCIALE	2927 m ²	2927 + 900 m ²
VIB'S	1150 m ²	1150 m ²
JULES-BZB	960,75 m ²	960,75 m ²
Total de l'ensemble commercial	18 053 m² (arrondie)	18 953 m² (arrondie)

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Signé Hugo LE FLOC'H

Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les avis de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédéc 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.